

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi dix-huit décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
12 décembre 2023

Mis en ligne :
22 décembre 2023

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

POINT 1 :

Présents : 19
Votants : 26
Quorum : 15

A PARTIR DU PONT 2 :

Présents : 20
Votants : 27
Quorum : 15

POINT 1 :

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, POINTIER Virginie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, RAOUL Gérard donne pouvoir à PIERRE Frédéric, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absents : DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, SOUQUET Eric.

A PARTIR DU POINT 2 :

Présents : Mesdames, Messieurs CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, METAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, SERANDOUR Cyril, SIMON Didier, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : BONNAFOUS Catherine donne pouvoir à CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel donne pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, LETENDRE Christophe donne pouvoir à DEGUILLARD Julie, MAHEO Aude donne pouvoir à LEFEUVRE Gaël, POINTIER Virginie donne pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, RAOUL Gérard donne pouvoir à PIERRE Frédéric, VALLEE Priscilla donne pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absents : GARNIER Chrystèle, SOUQUET Eric.

Madame GROSEIL-MOREAU Arlette est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12/12/2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 1

Délibération n°2023-126. Administration générale : Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023

Rapporteur : G LEFEUVRE

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.

Point N° 2

Délibération n°2023-127. Administration générale : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Rapporteur : G.LEFEUVRE

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et L.214-1 et A.214-1 du C.U

- Non-exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien bâti sur terrain propre cadastré section AL N°010 sis allée de Tombelaine, d'une superficie de 180 m², au prix de 55 000 €.

Le Conseil municipal **prend acte** des décisions prises par Monsieur le Maire par délégation de l'article L2122-22 du C.G.C.T

Point N° 3

Délibération n°2023-128. Enfance-jeunesse : Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et la commune de Thorigné-Fouillard pour la période 2023-2027- validation

Rapporteur : G.LEFEUVRE

Préambule :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille de la CAF s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- ✓ Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- ✓ Des objectifs communs,
- ✓ Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- ✓ L'optimisation des financements mobilisables,
- ✓ L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue entre la CAF et la commune de Thorigné-Fouillard pour une durée de 5 ans, allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- ↳ D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- ↳ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- ↳ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- ↳ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, d'animation de la vie sociale et d'accès aux droits, qui donne lieu à un plan d'actions détaillé, dans les différents domaines précités.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par la collectivité à ce titre.

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

VU la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

VU l'avis de la Commission enfance jeunesse en date du 15 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'UNANIMITE** :

D'APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour la période 2023-2027,

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

Point N° 4

Délibération n°2023-129. Enfance-jeunesse : Tarifs - mise à jour pour 2024

Rapporteur : V.POINTIER

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 6 décembre 2023,

1. Revalorisation des quotients familiaux :

Pour calculer le quotient familial, la Caf ou la MSA prennent en compte les ressources annuelles imposables, desquelles sont déduits les abattements sociaux. La somme obtenue est ensuite divisée par 12 pour obtenir un montant mensuel, auquel on ajoute les prestations familiales perçues chaque mois. Ce montant est alors divisé par le nombre de parts, calculé de la manière suivante :

Calcul des parts selon la CAF

- couple ou personne isolée = 2 parts
- 1er enfant à charge = 1/2 part,
- 2e enfant à charge = 1/2 part,
- 3e enfant à charge = 1 part,
- 4e enfant à charge = 1/2 part (idem pour les suivants),
- Enfant en situation de handicap = 1/2 part de plus.

Si une famille n'a pas de quotient familial de la CAF ou de la MSA, il lui sera alors demandée de justifier de son montant de ressources, soit avec son dernier avis d'imposition, soit avec ses 3 derniers bulletins de salaires. Pour obtenir le quotient familial, ces ressources annuelles seront divisées par 12 mois, puis divisées à nouveau par le nombre de parts constituant le foyer.

Les tranches de quotients familiaux sont revalorisées en fonction du dernier taux de progression du SMIC de l'année en cours. Au 1^{er} mai 2023, le SMIC a augmenté de 2,22%.

Il est donc proposé d'affecter cette hausse aux tranches des quotients familiaux :

Tranches	Quotients familiaux au 1 ^{er} janvier 2023 incluant les prestations CAF	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2024
1	< 550	< 562
2	< 664	< 679
3	< 795	< 813
4	< 955	< 976
5	< 1 157	< 1 183
6	< 1 358	< 1 388
7	< 1 518	< 1 552
8	< 1 925	< 1 968
9	≥ 1925	≥ 1968

2. Tarifs de la restauration

Le coût de revient d'un repas s'élevait à 8.72 € en 2022.

Il est proposé une augmentation de 2% à compter de la tranche 3 comme suit :

Tranches	Au 1 ^{er} septembre 2022	Proposition tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	
	Tarifs	Taux de Participation usagers	Tarifs
1	1.00€	11.47%	1.00 €
2	1.00€	11.47%	1.00 €
3	2.69€	31.42%	2.74 €
4	3.54€	41.40%	3.61 €
5	4.49€	52.52%	4.58 €
6	4.91€	57.45%	5.01 €
7	5.22€	61.01%	5.32 €
8	5.53€	64.68%	5.64 €
9	5.88€	68.69%	5.99 €
extérieur	5.93€	100%	8.72 €

Les enfants n'étant plus domiciliés au sein de la commune en cours d'année, continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire.

- **Pour un défaut de présence** : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité repas égale au tarif repas appliqué à la famille.
- **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif repas appliqué à la famille.
- **Pour un enfant malade** :
 - Ne pas appliquer de pénalité le jour même, si les parents préviennent le service avant 9h00 ou fournissent un justificatif d'absence sous 7 jours.
 - Si l'enfant est malade plusieurs jours, charge aux familles d'annuler l'inscription de leur enfant les jours suivants, via leur portail famille. Faute de cette mise à jour, la pénalité sera appliquée pour chaque jour d'absence.

Autres tarifs :

- **Repas personnel communal et enseignants** : application du tarif de la tranche 9.
- **Stagiaire non rémunéré** : gratuité.
- **Apprenti** : application d'un tarif fixe sur la base de la tranche 3 à 2,74 €.
- **Frais de non restitution de la carte monétique** : 15 €
- **Repas seniors** : 8.72 €
- **Panier repas** :

Il est proposé une augmentation de 2% comme suit à compter de la tranche 3:

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Extérieur
Tarif au 1 ^{er} janvier 2022	0.66€	0.66€	1.26€	1.66€	2.10€	2.30€	2.44€	2.59€	2.75€	2.78€
Tarif au 1 ^{er} janvier 2024	0,66€	0,66 €	1,29 €	1,69 €	2,14 €	2,35 €	2,49 €	2,64 €	2,81 €	2,84 €

1.2 Tarifs restauration accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans

Les tarifs de la restauration et du panier repas pour l'accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans sont identiques aux tarifs de la restauration scolaire et panier repas scolaire, excepté les tarifs de la tranche 1 et 2, en raison de la participation de l'Etat dans le cadre de la tarification de la restauration scolaire à 1€.

Il est proposé une augmentation de 2% comme suit :

Tranches	Proposition tarifs au 1 ^{er} janvier 2024		
	Taux de Participation usagers	Tarifs repas	Tarifs panier repas
1	16.51%	1.44 €	0.67 €
2	24.43%	2.13 €	0.99 €
3	31.42%	2.74 €	1.29 €
4	41.40%	3.61 €	1.69 €
5	52.52%	4.58 €	2.14 €
6	57.45%	5.01 €	2.35 €
7	61.01%	5.32 €	2.49 €
8	64.68%	5.64 €	2.64 €
9	68.69%	5.99 €	2.81 €
extérieur	100.00%	8.72 €	6.30 €

3. Accueil de loisirs 3/10 ans

Le coût de revient du service pour une journée accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires (hors Mini-Camps), s'élevait pour l'année 2022 à 54.93 €.

Il est proposé une augmentation de 6% à partir de la tranche 4, comme suit :

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1 ^{er} septembre 2022			Tarifs et taux de participation des usagers au 1 ^{er} janvier 2024		
	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée	Taux de participation	Tarif journée	Tarif ½ journée (69% du tarif journée)
1	5.76%	3.50€	2.42€	4.40%	3.50 €	2.42 €
2	7.45%	4.53€	3.13€	5.69%	4.53 €	3.13 €
3	10.93%	6.64€	4.58€	8.34%	6.64 €	4.58 €
4	14.02%	8.53€	5.88€	11.36%	9.04€	6.24 €
5	17.19%	10.45€	7.21€	13.91%	11.08 €	7.64 €
6	19.68%	11.97€	8.26€	15.94%	12.69 €	8.75 €
7	22.12%	13.45€	9.28€	17.91%	14.26 €	9.84 €
8	24.60%	14.96€	10.32€	19.92%	15.86 €	10.94 €
9	28.37%	17.25€	11.90€	22.97%	18.29 €	12.62 €

La grille de tarifs modulés suivante est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné-Fouillard.

Il est proposé une augmentation de 6%, comme suit :

Extérieur	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2022		Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	
	Journée	½ journée	Journée	½ journée
Tranche 1 à 4 à 31%	18.71€	12.91€	19.83 €	13.68 €
Tranche 5 à 9 à 46%	28,07€	19.37€	29.75 €	20.53 €
Tarif plein à 62%	37,43€	25.83€	39.66 €	27.38 €

4. Accueil périscolaire

Le coût de revient de l'accueil périscolaire pour un quart d'heure facturé s'élevait pour l'année 2022 à 1.95 € en moyenne.

Il est proposé une augmentation de 6% à partir de la tranche 4, comme suit :

Tranches	Au 1 ^{er} septembre 2022		Au 1 ^{er} janvier 2024	
	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur	Tarifs	Taux de participation de l'utilisateur
1	0.11€	6.01%	0.11 €	5,64%
2	0.16€	8.74%	0.16 €	8,21%
3	0.25€	13.66%	0.25 €	12,82%
4	0.34€	18.58%	0.36 €	18,46%
5	0.40€	21.86%	0.42 €	21,54%
6	0.46€	25.14%	0.49 €	25,13%
7	0.51€	27.87%	0.54 €	27,69%
8	0.56€	30.60%	0.59 €	30,26%
9	0.61€	33.33%	0.65 €	33,33%
Goûter	0.36€		0.38 €	

Tarif spécifique :

Ce tarif correspond à une présence effective de l'enfant jusqu'à 19h00 et est appliqué dans les conditions suivantes :

- Application du tarif spécifique en cas d'absences de pointages répétées au moment du départ le soir.
 Par absences de pointages répétées, il est entendu un défaut de pointage supérieur ou égal à un, durant une période de deux semaines.

Trajet associatif :

Les tarifs pour les enfants qui bénéficient d'un accompagnement des agents communaux pour les trajets dits « associatifs » (pour se rendre à leur activité après l'école) sont identiques à ceux de l'accueil périscolaire, en prenant en compte la durée de ces trajets.

5. Accueil de loisirs 10/17 ans

Le coût de revient d'une journée de l'accueil de loisirs 10/17 ans s'élevait à 97,27 € pour l'année 2022

Il est proposé une augmentation de 6% à partir de la tranche 4, comme suit :

5.1. Tarifs hors activités complémentaires

Tranches	Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2021			Tarifs et taux de participation des usagers au 1er janvier 2024		
	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix)	Tarif Journée	Taux de participation de l'utilisateur	½ Journée Vacances (69% du prix)
1	1,88€	3.42%	1,30€	1.88 €	1.93%	1.30 €
2	2,36€	4.30%	1,63€	2.36 €	2.43%	1.63 €
3	3,30€	6.01%	2,28€	3.30 €	3.39%	2.28 €
4	3,77€	6.86%	2,60€	4.00 €	4.11%	2.76 €
5	4,24€	7.72%	2,93€	4.49 €	4.62%	3.10 €
6	4,71€	8.58%	3,25€	4.99 €	5.13%	3.44 €
7	5,18€	9.43%	3,57€	5.18 €	5.64%	3.79 €
8	6,13€	11.16%	4,23€	6.13 €	6.68%	4.48 €
9	7,07€	12.88%	4,88€	7.07 €	7.70%	5.17 €

Une cotisation annuelle d'un montant de 10 € est facturée pour la fréquentation de l'accueil informel.

La grille de tarifs modulés suivantes est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné-Fouillard :

Il est proposé une augmentation de 6% comme suit :

Extérieur	Tarifs au 1er janvier 2021		Tarifs au 1er janvier 2024	
	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans	Journée 10/17 ans	½ journée 10/17 ans
Tranche 1 à 4 à 50%	5.04€	3.48€	5.34 €	3.69 €
Tranche 5 à 9 à 75%	7.56€	5.22€	8.01 €	5.53 €
Tarif plein	10.08€	6.96€	10.68 €	7.37 €

5.2. Tarifs activités complémentaires

Il est proposé le maintien des participations complémentaires au tarif de base en fonction du coût de l'activité (ce sont les activités qui engagent des prestations extérieures et/ou du transport).

Tranches	Participation complémentaire N°1 activités : bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser game,	Participation complémentaire N°2 activités : karting, moto- cross, ski-bus, acrobranches	Participation complémentaire N°3 activités : plongée, sorties aux parcs d'attractions
1	1,82€	2,72€	3,63€
2	2,42€	3,63€	4,84€
3	3.03€	4.54€	6.05€
4	3,63€	5.45€	7.26€
5	4.24€	6.35€	8.47€
6	4,84€	7.26€	9.68€
7	5.45€	8.17€	10.89€
8	6.05€	9.08€	12.10€
9	6.50€	9.70€	13.00€

4.3. Tarifs soirée repas (espace jeunes)

Il est proposé 2 tarifs comme suit ; l'un pour les tranches de 1 à 3, l'autre pour les tranches de 4 à 9 + tarif extérieur :

Tranche	Tarifs 2023	Proposition tarifs 2024
1	0.75€	1.50 €
2	1.11€	1.50 €
3	1.43€	1.50 €
4	1.88€	2.50 €
5	2.39€	2.50 €
6	2.61€	2.50 €
7	2.78€	2.50 €
8	2.94€	2.50 €
9	3.13€	2.50 €
extérieur	5.09€	2.50 €

6. Séjours mini-camps et séjours de vacances

Les tarifs journée des mini-camps et séjour de vacances 2023, qui n'ont pas été modifiés depuis l'année 2020, sont rappelés ci-dessous :

Le coût de revient de la journée-enfant d'un séjour mini-camps s'élevait pour l'année 2022 à 102,73€.

Le coût de revient de la journée-enfant d'un séjour vacances s'élevait pour l'année 2022 à 120,48€.

Il est proposé une augmentation de 2% pour les mini-camps et de 3% pour les séjours de vacances, comme suit :

Tranches	Q.F.	Tarifs journée Séjours accessoires à un ACM (3 à 5 jours)		Tarifs journée Séjour de vacances (8 jours)	
		2023	2024	2023	2024
1	< 562	7.10	7.31 €	8.45	8.62 €
2	< 679	12.15	12.51 €	14.44	14.73 €
3	< 813	17.23	17.75 €	20.47	20.88 €
4	< 976	22.28	22.95 €	26.91	27.45 €
5	< 1183	27.34	28.16 €	32.49	33.14 €
6	< 1388	32.38	33.35 €	38.53	39.30 €
7	< 1552	37.45	38.57 €	44.54	45.43 €
8	< 1968	42.53	43.81 €	50.56	51.57 €
9	≥ 1968	46.45	47.84 €	55.14	56.24 €
Ext.	Ext.	65.80	67.77 €	81.82	83.46 €

Sébastien NOULLEZ :

Sur les 2% d'augmentation pour la restauration, nous n'avons pas d'objection vue l'inflation. Par contre nous pensons que l'augmentation de 6% pour l'accueil de loisir est trop élevée car il y a déjà eu une augmentation de 5% en mai 2021 et de 3,5% en septembre 2022. La majorité des foyers se situe dans les tranches supérieures à la tranche 5, ce sont souvent des familles qui ont la chance d'être propriétaires et qui ont déjà eu 12% d'augmentation d'impôts locaux, à cause de vos choix. Nous pensons que cette hausse est disproportionnée, nous nous abstenons.

Gaël LEFEUVRE :

Vous oubliez que la taxe d'habitation a été supprimée et qu'elle rapportait jusqu'en 2018 plus de 1,2 million d'€, et que la taxe foncière rapportait entre 1,4 et 1,5 million d'€. Il est regrettable que les 25 milliards d'€ que représentait la taxe d'habitation aient été supprimés au détriment des intercommunalités et principalement des communes.

Jean-Michel LE GUENNEC :

S'agissant des budgets des communes, la suppression de la taxe d'habitation est compensée par le budget de l'Etat. Même si notre groupe déplore la suppression de la taxe d'habitation car cela trouble le message et empêche les collectivités d'être maître chez elles, elle est aujourd'hui compensée. Donc lorsque vous dites que vous êtes obligé de l'augmenter car il y a une suppression de la taxe d'habitation, ce n'est pas la vérité.

Gaël LEFEUVRE :

Lorsqu'il y avait la taxe d'habitation, elle était compensée par l'Etat pour les logements sociaux. Donc tous les nouveaux logements apportaient une taxe d'habitation dès le 1^{er} janvier de l'occupation du logement. Aujourd'hui avec la taxe foncière il n'y a pas la même dynamique fiscale car elle n'est pas compensée pour les logements sociaux. Dans notre commune on est proche des 20% donc cela fait un certain nombre de logements pour lesquels, nous ne touchons pas de fiscalité locale. Par ailleurs, les nouveaux logements sont exonérés de 40% de taxe foncière pendant les deux premières années. Donc pour chaque nouveau logement, il n'y a, non seulement, plus la taxe d'habitation, mais la taxe foncière n'est complète qu'à partir de la troisième année.

La dynamique fiscale est plus faible qu'avant et l'inflation a été importante, donc cette mécanique qui retarde les recettes fiscale pour la commune est dommageable.

Didier SIMON :

Par exemple pour 2023, la compensation a été de combien à Thorigné-Fouillard, par rapport à ce qu'on aurait pu avoir ? Car dire qu'on n'a pas la même dynamique... Mais combien a-t-on perdu ?

Gaël LEFEUVRE :

Puisque l'impôt a été supprimé, on ne peut plus calculer l'équivalent de taxe d'habitation pour le budget de la commune. Puisque les impôts n'émettent plus de titres pour chacun des logements sur la taxe d'habitation, on ne peut plus comparer ce qu'apporterait la taxe d'habitation à la commune par rapport à la taxe foncière. Je suis désolé, je ne peux pas vous répondre sur ce point.

Sébastien NOULLEZ :

Mon propos n'était pas de lancer un débat sur la taxe d'habitation. Une fois de plus vous donnez un coup de bambou sur les familles qui ont déjà un certain nombre d'augmentation. C'est tout.

Gaël LEFEUVRE :

Comme on me le souffle à droite, vous n'êtes pas sans savoir que les coûts de la commune augmentent car il y a eu une décision gouvernementale sur la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, donc cela se retrouve dans les coûts de revient des journées animateurs ou du repas de la restauration scolaire. Je n'oublie pas que nous avons pérennisé des postes d'animateurs sur le temps périscolaire et à l'accueil de loisir, là où auparavant la commune faisait bien trop souvent appel aux vacataires et recrutait des agents précaires. Nous assumons d'avoir pérennisé ces postes. A la rentrée scolaire de septembre nous n'avons pas eu de difficultés de recrutement pour assurer l'accueil de loisir qui accueille près de 200 enfants tous les mercredis, ce qui démontre la qualité de l'accueil et le bon choix d'avoir pérennisé les animateurs dans leur travail.

Après en avoir délibéré par **19 VOIX POUR** et **8 ABSTENTIONS** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, SIMON Didier, VALLEE Priscilla), le conseil municipal **décide :**

DE VALIDER l'augmentation des tarifs liés aux services Enfance-jeunesse comme proposé ci-dessus.

Point N° 5

Délibération n°2023-130. Finances : Tarifs - mise à jour pour 2024

Rapporteur : V.POINTIER

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 décembre 2023,

Les tarifs des services municipaux sont revalorisés tous les ans en fonction de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages. L'indice d'inflation est de 5,48% (de sept n-1 à sept n. IPCH).

L'indice de référence est celui du mois de septembre de chaque année calculé selon la méthode de l'inflation moyenne annuelle.

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Concession pleine terre 2m ²			
. quinze ans :	99,00 €	102,00 €	108,00 €
. trente ans :	210,00 €	219,00 €	231,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE. La totalité des recettes sera perçue par le budget VILLE, puis, un versement sera effectué à la fin de l'exercice comptable au budget CCAS.

COLUMBARIUM

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Columbarium			
. quinze ans :	204,00 €	213,00 €	225,00 €
. trente ans :	411,00 €	429,00 €	453,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE. La totalité des recettes sera perçue par le budget de la commune, puis, un versement sera effectué à la fin de l'exercice comptable au budget CCAS.

CONCESSION URNES CINERAIRES

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Concession en pleine terre 0,80m*0,80m			
. quinze ans :	33,00 €	36,00 €	39,00 €
. trente ans :	66,00 €	69,00 €	72,00 €

Ces tarifs doivent être divisibles par trois car 1/3 des recettes est à destination du CCAS et 2/3 pour le budget VILLE.

TARIF HEURES D'INTERVENTION TECHNIQUE DES SALLES MUNICIPALES

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Une heure de ménage	36,00 €	38,00 €	40,00 €

Les heures de ménage seront facturées aux utilisateurs des salles municipales chaque fois que les locaux ne seront pas restitués en état de parfaite propreté, au prorata du temps nécessaire à leur nettoyage. Le montant facturé sera déduit de la facture de l'utilisateur suivant qui aura été pénalisé, en dédommagement.

TARIFS DES PHOTOCOPIES et IMPRESSIONS

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
COPIES ou impressions N&B			
Pour les administrés, format A4 :	0,20 €	0,20 €	0,20€
Pour les associations, format A4 :	0,10 €	0,10 €	0,10€
Les formats A3 sont facturés le double du format A4			
Les copies ou impressions couleur sont facturés au double du prix A4 ou A3			

Les documents d'un format supérieur au format A3 ne sont pas reproduits pour les administrés et les associations.

FACTURATION DU BOIS

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
1 M ³ de bois sur pied (enlèvement sur chantier)	24,00 €	30,00 €	31,70 €
1 M ³ de bois pré-débités en 0,50m (non fendu)	43,00 €	50,00 €	52,80 €

LOCATION DES JARDINS des RUELLES, de la NOE, du TERTRE ROUGE et ZAC DE LA VIGNE			tarifs proposés
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
loyer annuel par m ²	0,45 €	0,45 €	0,47 €

Ce tarif concerne la location des parcelles de jardins privés.

TARIFICATION DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ HEBDOMADAIRE				tarifs proposés
		01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Tarif par jour des volants et journaliers : (paiement espèces)	au ml	1,70 €	2,00 €	2,00 €
	borne électrique	2,70 €	3,00 €	3,50 €
Tarif des abonnés (par mois) :	au ml	4,40 €	5,00 €	5,00 €
(facturé en fin de trimestre civil par titre de recettes.)	borne électrique	9,00 €	10,00 €	11,00 €

Gratuité pour les associations à but non lucratif

Il est conseillé de proposer un tarif arrondi pour éviter la gestion des centimes par les régisseurs du marché hebdomadaire.

REDEVANCE POUR STATIONNEMENT DE COMMERCANTS NON SEDENTAIRES EN DEHORS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE			tarifs proposés
Tarif par place et par jour	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Vente de produits alimentaires	15,70 €	16,40 €	17,30 €
Vente d'autres produits	18,90 €	19,70 €	20,80 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...			
			tarifs proposés
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
par m ² et par an	15,00 €	16,00 €	16,90 €

REDEVANCE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PUBLIC DEVANT LES COMMERCES : Terrasses, étalages, stands, exposition de produits, chevalets publicitaires ...			
			tarifs proposés
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Tarifs par m ² et par jour	0,60 €	0,63 €	0,70 €

Par exemple : vente de fleurs, buvettes, galettes saucisse ...

TRAVAUX ET CHANTIERS

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m ²)	0,60 €	0,65 €	0,70 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m ²). Tout mois commencé est dû.	16,00 €	17,00 €	18,00 €

Les redevances d'occupation du domaine public sont fixées comme suit et concernent :

- Les dépôts de bacs et berines de chantiers recevant différents gravats
- La mise en place d'échafaudages et de dépôt de matériaux pour les travaux de construction ou de réparation d'immeubles
- Les installations provisoires (baraques...) liées à un chantier.

ASTREINTE POUR OCCUPATION PONCTUELLE DU DOMAINE PRIVÉ : terrains ou parcelles communaux (hors convention)

	tarifs proposés		
	01/01/2024		
Pour une durée inférieure ou égale à 30 jours (tarif par jour et par m ²)			0,32 €
Pour une durée supérieure à 30 jours (tarif par mois et par m ²). Tout mois commencé est dû.			0,50 €

TARIFS SPECTACLES

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Tarif normal adultes	8,00 €	8,00 €	8,00 €
Tarif normal enfants	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Tarif réduit : 1/ Pour Etudiants, bénéficiaires gratuité bus, RSA, CMU ou minimum vieillesse et les bénéficiaires de la carte sortir 2/Pour les groupes de 10 personnes minimum*	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Tarif Famille pour achats groupés de 6 billets	39,00 €	39,00 €	39,00 €

*1 accompagnateur gratuit par groupe de 10 personnes

MEDIATHEQUE

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Abonnements annuels			
Abonnement individuel "jeune"- (moins de 18 ans)	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Abonnement individuel "adulte"- 18 ans et plus	8,50 €	8,50 €	8,50
Abonnement "adulte-famille"- personne de 18 ans et plus résidant à la même adresse	13,00 €	13,00 €	13,00 €
Remplacement document perdu ou détérioré par un usager et remplacement carte lecteur	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
DVD	36,00 €	36,00 €	36,00 €
Document ou bien	130,00 €	Prix d'origine	Prix d'origine
Carte lecteur	1,00 €	1,00 €	1,00 €

L'abonnement à la médiathèque est gratuit pour les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les lycéens et les apprentis de + de 18 ans, les bénéficiaires de la gratuité du bus, RSA, CSS ou minimum vieillesse, les bénéficiaires de la carte sortir et les nouveaux arrivants sur la commune (année de leur emménagement).

BRADERIE	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Revue	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Roman poché et petits formats, album jeunesse, CD	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Roman grand format, documentaire, beau livre, BD	2,00 €	2,00 €	2,00 €

LOCATION ESPACE RENÉ CASSIN (uniquement grande salle) jusqu'à 23h00	tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2023		01/01/2024	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)	100,00 €	50,00 €	105,00 €	52,00 €
Particuliers/entreprises et syndic d'une copropriété de Thorigné-Fouillard	50,00 €	25,00 €	52,50 €	26,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE DES PRES VERTS jusqu'à 23h00 (uniquement en dehors du temps scolaire et périscolaire)	tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2023		01/01/2024	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)	98,00 €	49,00 €	105,00 €	51,50 €
Particuliers/entreprises et syndic de copropriété de Thorigné-Fouillard	50,00 €	25,00 €	52,50 €	26,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE DES GRANDS PRES VERTS jusqu'à 23h00 (uniquement en dehors du temps scolaire et périscolaire)	tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2023		01/01/2024	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs (seulement 1 mois à l'avance)	98,00 €	49,00 €	105,00 €	52,00 €
Particuliers, entreprises et syndic de copropriété de Thorigné-Fouillard	50,00 €	25,00 €	52,50 €	26,00 €

LOCATION SALLE GLENMOR OU SOPHIE GERMAIN (location jusqu'à 23h00 pour Glenmor et 22h00 pour Sophie Germain)	tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2023		01/01/2024	
Entreprises, associations extérieures et organismes extérieurs	100,00 €	50,00 €	105,00 €	52,00 €
Entreprises, organismes et syndic de copropriété de Thorigné-Fouillard	50,00 €	25,00 €	52,50 €	26,00 €
Particuliers Thorigné-Fouillard	30,00 €	15,00 €	32,00 €	16,00 €

LOCATION DE L'ECLAT (location jusqu'à 2h du matin)	tarifs (journée > 5h)	tarifs (demi-journée <5h)	tarifs proposés (journée > 5h)	tarifs proposés (demi-journée <5h)
	01/01/2023		01/01/2024	
Entreprises et associations domiciliées à l'extérieur de la commune				
<u>Salle</u> (une fois le planning annuel finalisé) hors cuisine et hors gradins	inexistant	inexistant	1 600,00 €	800,00 €
Montage/démontage scène ou gradins ⁽¹⁾	inexistant	inexistant	300,00 €	300,00 €
Utilisation de la cuisine ⁽²⁾	inexistant	inexistant	200,00 €	200,00 €
Vaisselle (moins de 150 couverts) ⁽³⁾	inexistant	inexistant	100,00 €	100,00 €
Vaisselle (entre 151 et 300 couverts) ⁽³⁾	inexistant	inexistant	160,00 €	160,00 €
Entreprises et particuliers domiciliées à Thorigné-Fouillard, collectivités et organismes publics				
<u>Salle</u> (une fois le planning annuel finalisé) hors cuisine et hors gradins	800,00 €	400,00 €	800,00 €	400,00 €
Montage/démontage scène ou gradins ⁽¹⁾	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Utilisation de la cuisine ⁽²⁾	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Vaisselle (moins de 150 couverts) ⁽³⁾	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Vaisselle (entre 151 et 300 couverts) ⁽³⁾	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Associations de Thorigné-Fouillard				
<u>Salle</u> (hors cuisine)	Gratuite	Gratuite	Gratuite ⁽⁴⁾	Gratuite ⁽⁴⁾
Utilisation de la cuisine ^{(2) (3)}	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Caution (particuliers et entreprises) ⁽⁵⁾	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

(1) Forfait facturé deux fois si installation de la scène et des gradins.

- (2) Utilisation de la cuisine facturée une seule fois peu importe la durée d'utilisation de la salle.
- (3) Facturation automatique de la cuisine en cas d'utilisation de la vaisselle.
- (4) Les associations extérieures à caractère social ou caritatif ayant une antenne ou une implantation à TF et fournissant un service aux habitants de TF bénéficient également de ce tarif.
- (5) Gratuité sous réserve de disponibilité et sous conditions : événement ouvert à tous, participant au dynamisme de la commune. Gratuité accordée en priorité aux associations n'ayant pas bénéficié de la gratuité de la salle au cours de l'année.
- (6) Aucune caution ne sera demandée aux associations thoréfoléennes mais un ajustement pourra se faire sur la subvention N+1 si dégradation.

SALLE DUGUESCLIN

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Tarif annuel pour des ateliers de théâtre	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Location exceptionnelle pour un organisme venant en aide à des enfants déficients intellectuels.

SALLES ET TERRAINS DE SPORT

	tarifs proposés		
	01/09/2021 au 31/08/2022	01/09/2022 au 31/08/2023	01/01/2024
Salles, terrains de sport et terrain de tir à l'arc de la Juteauderie			
Associations extérieures et entreprises peu importe leur domiciliation	33,00 €	33,00 €	35,00 €
Tarif à l'heure			

TARIF HEURES D'INTERVENTION TECHNIQUE DES SALLES MUNICIPALES (s'applique à tout type d'utilisateur)

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Une heure d'intervention technique	38,00 €	38,00 €	40,00 €

Les heures de ménage et intervention technique seront facturées aux utilisateurs des salles municipales chaque fois que les locaux ne seront pas restitués en parfait état, au prorata du temps nécessaire à l'intervention. Les heures de ménage et intervention techniques sont facturées aux utilisateurs des salles municipales en cas d'occupation non autorisée, notamment lorsqu'elle empêche une intervention technique programmée.

TARIF FORFAITAIRE pour présence SSIAP

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Tarif forfaitaire pour présence SSIAP par heure			28,00 €

Facturation clé/badge, mobilier et vaisselle

	tarifs proposés		
	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024
Clé (détériorée ou non remise)	30,00 €	50,00 €	50,00 €
Badge (détérioré ou non remis)	10,00 €	12,00 €	12,00 €
Table (détériorée ou manquante)	40,00 €	42,00 €	42,00 €
Chaise (détériorée ou manquante)	20,00 €	21,00 €	21,00 €
Verre ou écocup (cassé ou manquant)	1,00 €	1,50 €	1,50 €
Assiette (cassée ou manquante)	2,00 €	2,50 €	2,50 €
Couverts - fourchette, couteau, cuillère (cassés ou manquants)	0,50 €	0,60 €	0,60 €

⇒ Les conditions particulières de location de salles et les dispositions spécifiques sont fixées par arrêté du Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

DE VALIDER l'augmentation des tarifs comme proposé ci-dessus.

Point N° 6

Délibération n°2023-131. Finances : Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour la Morinais

Rapporteur : V POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales

VU le BP 2023 de la ville

VU les délibérations n°2020-04, n°2022-07 et 2023-13 relatives aux Ateliers de la Morinais,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 décembre 2023,

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiements (AP/CP).

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement, favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité du coût de l'opération étalée sur plusieurs exercices. Elle permet de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer le taux de réalisation du budget.

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster l'autorisation de programme pour l'accorder au besoin de financement,

Autorisation de programmes	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement						
	Initial	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
2020 N°2 Les Ateliers de la Morinais	5 476 089,04	17 961,60	151 631,31	210 503,89	43 954,99	1 526 485,25	3 255 552	270 000

Jean-Michel LE GUENNEC :

Merci d'avoir organisé la visite de la Morinais, elle était tout à fait intéressante et nécessaire. Vous aviez d'ailleurs annoncé un coût de travaux de 3,5 millions d'euro. Lorsque nous regardons les chiffres ce soir, nous voyons que nous sommes bien au-delà. Ce n'est pas un grieffe car l'inflation nous l'avons tous constatée. Qu'un programme comme celui-ci connaisse une évolution significative de son coût, aucune équipe n'y aurait échappé. Néanmoins, ce serait bien de communiquer sur la réalité des chiffres car notre correspondant local a bien noté le chiffre que vous aviez communiqué lors de cette visite, soit 3,5 million d'€.

Gaël LEFEUVRE :

Lorsque j'ai donné ce chiffre, j'ai précisé « euro hors taxe, de travaux ». Il faut ajouter les honoraires de l'architecte qui a été retenu sur concours en 2018-2019 pour environ 400 000€, auquel il faut ajouter 1 million d'euro de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Didier SIMON :

Les chiffres que vous annoncez là sont hors taxe ou toutes taxes ?

Gaël LEFEUVRE :

Par définition les montants d'investissement de la commune sont toujours toutes taxes comprises (TTC).

Didier SIMON :

Au 6 février 2023, j'en étais resté à 5 200 000 € TTC d'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP). On est passé à 5 476 000€, d'où vient cet écart ?

Gaël LEFEUVRE :

Effectivement nous avons dû revoir le montant de l'Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP). Il y a eu un certain nombre d'avenants pendant les travaux avec notamment l'aménagement scénique pour 59 170€ et les actualisations des marchés de travaux. En marché public, lorsque vous avez un marché qui dure plus d'un an, vous avez une formule d'actualisation. Nous nous basons sur des indices qui sont publiés chaque mois dans les revues spécialisées et au journal officiel. Nous connaissons encore une période d'inflation, ce qui était difficile à prévoir en 2018 au lancement de l'opération. En début 2022, quand les marchés de travaux ont été signés et notifiés aux entreprises il y a eu la guerre en Ukraine. Les prix de l'électricité, du gaz et de beaucoup de matériaux ont vu leur cour s'envoler de façon assez importante. Dans les indices publiés, il y a eu une hausse qui s'est répercutée sur les formules et les marchés de travaux de la commune. Ces actualisations attendues ont représenté 238 000€. Il n'était pas possible de prévoir l'actualisation de ces indices en début 2022 lorsque les marchés de travaux ont été notifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

DE VALIDER l'Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) La Morinais comme proposée ci-dessus.

Point N° 7

Délibération n°2023-132. Finances : Mise à jour des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) pour l'Ehpad

Rapporteur : V.POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales

VU le BP 2023 de la ville

VU les délibérations n°2020-05 et 2023-13 relative à l'AP/CP Ehpad

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster l'autorisation de programme pour l'accorder au besoin de financement,

Autorisation de programmes	Montant AP	Répartition prévisionnelle des crédits de paiement				
		Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023	CP 2024
2020 N°1 Remplacement des menuiseries extérieures de l'EHPAD	333 997,94	1 200,00	86 472,65	46 325,29	180 000	20 000

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal **décident à l'UNANIMITE** :
DE VALIDER l'Autorisation de Programmes et Crédits de Paiements (AP/CP) Ehpad comme proposée ci-dessus.

Point N° 8

Délibération n°2023-133. Finances : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : V POINTIER

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT que le budget primitif du budget principal pour l'année 2024 sera soumis au vote du Conseil municipal de mars 2024.

CONSIDERANT que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2023 s'élevait à 7 121 995,65€ (hors crédits relatifs au remboursement de la dette). Le plafond de dépenses à ne pas dépasser s'élève donc pour l'année 2024 à 1 780 498,91€.

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire sera en droit, à partir du 1^{er} janvier 2024, de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2023.

Opérations et libellé	Service	Nature	Demande d'autorisations de dépenses anticipées
201 SERVICES ADMINISTRATIFS			
Matériel informatique	Informatique	21838	950,00 €
Logiciel réservation de salle	Informatique	2051	17 000,00 €
Fibre inter-bâtiments	Informatique	21838	25 000,00 €
Passage M57 AP/CP	Informatique	2051	6 500,00 €
202 SERVICES TECHNIQUES			
Lamier pour le tracteur	Services techniques	2188	14 000,00 €
Remplacement du camion occasion benne	Services techniques	2182	25 000,00 €
Fourche lève palettes sur le tracteur (déplacement radar pédagogique, manifestation)	Services techniques	2188	2 000,00 €
204 ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE			
Suppression structure de jeu bleue (dépose + reprise enrobé)	Services techniques	2188	5 000,00 €
Installation de rideaux ou occultant partie supérieure	Services techniques	2188	3 000,00 €
Rénovation chaufferie gaz PV + médiathèque	Services techniques	21351	120 000,00 €
206 ENFANCE ET PETITE ENFANCE			
Sèche-linge professionnel	Multi-Accueil	2188	2 800,00 €
208 OPERATIONS NON AFFECTEES			
Ecole de musique - remplacement porte d'entrée	Services techniques	2188	5 000,00 €

209 RENOVATION DE BATIMENTS			
Longrais - remplacement porte vandalisée DOJO	Services techniques	2188	6 500,00 €
Longrais - remplacement des plaques translucides des lanterneaux (fuite)	Services techniques	21351	12 000,00 €
EHPAD - Réfection 5 studios sols	Services techniques	21351	8 000,00 €
242 PÔLE DE LA MORINAIS			
Travaux	Services techniques	2313	238 000,00 €
Matériel de ménage	Services techniques	2188	12 000,00 €
Mobiliers	Services techniques	2184	20 000,00 €
243 EXTENSION LES BLANCHETS 3 RAQUETTES			
Maîtrise d'œuvre	Services techniques	2031	200 000,00 €
244 SALLE DE BILLARD			
Maîtrise d'œuvre	Services techniques	2031	30 000,00 €
246 - EPICERIE SOCIALE ET LOGEMENTS D'URGENCE			
Maîtrise d'œuvre	Services techniques	2031	70 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES ANTICIPEES			822 750,00 €
PLAFOND DE DEPENSES ANTICIPEES			1 780 498,91 €

Sébastien NOULLEZ :

Nous souhaiterions voter ces dépenses anticipées par opération et vous expliquer nos votes.

Bien entendu pour tout ce qui concerne la gestion courante de la commune nous sommes pour. C'est normal de pouvoir engager ces dépenses sans attendre le budget, sinon nous sommes bloqués.

Sur les opérations 243 Extension des Blanchets 3 Raquettes et 244 la salle de billard, en cohérence avec nos votes précédents, nous voterons contre. En particulier sur le chantage que vous faites aux habitants de Tizé, nous trouvons que ce n'est pas très correct.

Gaël LEFEUVRE :

Vous parlez de chantage. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par là ?

Sébastien NOULLEZ :

C'est paru dans la presse. Il s'agissait de retirer un recours sur la vente d'un terrain car à cause de ce recours la commune ne pourrait pas construire l'extension des 3 Raquettes et la salle de Billard. J'ai juste lu le journal Ouest France

Gaël LEFEUVRE :

Vous avez lu cet article de façon partielle et vous auriez pu me demander le courrier que j'ai envoyé aux habitants de Tizé dans lequel je fais aussi référence à cette recette foncière pour la commune. Sur ce sujet, deux délibérations ont fait l'objet de recours au tribunal administratif et les requérants ont été déboutés. Je rappelais aux habitants de Tizé que cette somme de 2 100 000 € serait une recette d'investissement qui permettra de rénover énergétiquement des bâtiments communaux avec le remplacement de la chaudière de l'école maternelle qui date de 1996. Est-ce un luxe de remplacer des chaudières qui datent de 1996 ? Nous ne le pensons pas. Elle permettra aussi de financer une partie du complexe 3 Raquettes pour accueillir du squash et du padel. Vous oubliez également qu'on parle de travaux de rénovation à l'EHPAD car nous présenterons des travaux sur le système incendie, en 2024. Cette recette foncière permettra aussi de financer les travaux de l'épicerie sociale et des logements d'urgence sur la commune.

Il ne s'agit donc pas de chantage. Les recettes foncières de la commune permettent de financer des investissements qui seront utiles à toutes et à tous. Je ne souhaite à personne

d'avoir besoin d'un logement d'urgence, mais nous sommes très fiers de porter ce type de projet.

Je vous invite donc à venir nous poser vos questions avant de tenir de tels propos.

Didier SIMON :

J'aimerais apporter une remarque quant à l'opération 201. L'année dernière nous avons provisionné un logiciel de réservation de salle de 20 000€. Je suppose qu'ils ont été dépensés dans l'année et reportés cette année. Cela fait tout de même 37 000€ pour un logiciel de réservation de salle. Sans compter celui qui préexistait avant notre arrivée à la municipalité. Comment cela se fait-il ? A moins que la dépense de l'année dernière n'ai pas été honorée ?

Gaël LEFEUVRE :

En effet, le logiciel n'a pas été acquis dans le budget 2023. Le travail a été remis sur la table.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Je signale qu'il y a un principe en comptabilité publique : il n'y a pas d'affectation des recettes sur les dépenses. Donc faire des courriers à des habitants ou nous dire comme ce soir que cela va nous permettre de faire ceci ou cela, en nous disant à quoi ça va servir, c'est une façon raccourci de nous expliquer les choses. Vous êtes confronté à des choix. Vous voulez tout faire en même temps. Nous nous considérons qu'aujourd'hui, les dépenses communales telles que nous les connaissons ne nous permettent pas de faire tous ces choix. Nous ne sommes pas contre une salle de billard ou l'extension du complexe sportif, mais nous devons faire des choix et nous pensons que ce n'est pas prioritaire. Vous avez fait le choix de différer l'extension de l'école et quelques mois après vous choisissez de faire une salle de billard.

Gaël LEFEUVRE :

L'immobilisme n'est pas notre projet, c'est vrai que nous avons la volonté d'investissement. Je rappelle que sur le mandat précédent, la commune a investi trois fois moins par habitant, que la moyenne des 43 communes de la métropole de Rennes. Nous avons des volontés d'investissement partagées avec le monde associatif qui seront financés dans un contexte d'inflation. Il y a eu tellement peu d'investissements lors du mandat précédent qu'on le voit en terme d'entretien sur les bâtiments. Monsieur Pointier a annoncé qu'il y avait des fuites sur des lanterneaux aux Longrais. Ce sont donc aussi des équipements à renouveler, sans parler de la chaudière de l'école maternelle qui date de 1996 et dont les niveaux de performances énergétiques sont loin des standards d'aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Décide à l'UNANIMITE :

D'AUTORISER les dépenses anticipées suivantes telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessus :

- 201 SERVICES ADMINISTRATIFS
- 202 SERVICES TECHNIQUES
- 204 ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE
- 206 ENFANCE ET PETITE ENFANCE
- 208 OPERATIONS NON AFFECTEES
- 209 RENOVATION DE BATIMENTS
- 242 PÔLE DE LA MORINAIS
- 246 EPICERIE SOCIALE ET LOGEMENTS D'URGENCE

Décide par **19 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) et **1 ABSTENTION** (SIMON Didier) :

D'AUTORISER les dépenses anticipées suivantes telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessus :

- 243 EXTENSION LES BLANCHETS 3 RAQUETTES

Décide par **19 VOIX POUR, 8 VOIX CONTRE** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, SIMON Didier, VALLEE Priscilla) :

D'AUTORISER les dépenses anticipées suivantes telles qu'énumérées dans le tableau ci-dessus :

- 244 SALLE DE BILLARD

Point N° 9

Délibération n°2023-134. Finances : Versement anticipé de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : V POINTIER

VU le budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT la situation financière du budget de l'EHPAD rattaché au budget du CCAS et le manque de trésorerie anticipé pour le début l'exercice 2024,

Le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'AUTORISER le versement de la subvention d'équilibre du CCAS par le budget principal de la commune, à hauteur de 200 000,00 € avant le vote du Budget Primitif 2024.

Point N° 10

Délibération n°2023-135. Ressources Humaines : Mise à disposition du personnel

Rapporteur : G LEFEUVRE

VU le code général de la fonction Publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Thorigné-Fouillard.

VU le budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT le besoin de main d'œuvre au service des Ressources Humaines en raison de mouvements du personnel et de la difficulté à recruter,

CONSIDERANT qu'une demande de mise à disposition de deux agents pour des raisons liées à la continuité de service a été effectuée auprès de deux établissements.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine (CDG35) ainsi que la commune de Moulins ci-après dénommés les établissements d'origine, ont donné leur accord afin de mettre à disposition chacun, un agent.

CONSIDERANT que les deux agents exerceront les fonctions de gestionnaire en Ressources Humaines pour une durée totale de 16 heures pour l'agent du CDG35 et de 21 heures pour l'agent de la commune de Moulins.

La Mairie de Thorigné-Fouillard est chargée de fixer les missions et d'organiser le travail des agents sur ce temps de mise à disposition.

CONSIDERANT que la convention qui sera établie entre les différents établissements, précisera que :

Les établissements d'origine continuent à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Les établissements d'origine prennent les décisions relatives aux congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 et à l'article 60 sexies de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que celles relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis du ou des organismes d'accueil. Il en va de même des décisions d'aménagement de la durée de travail.

Les établissements d'origine supportent les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2^o de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

Les établissements d'origine supportent les charges pouvant résulter de l'application du deuxième alinéa du 2^o de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et des articles L. 417-8 et L. 417-9 du code des communes.

Lieu de travail

Les fonctionnaires seront basés pendant leur mise à disposition, à la Mairie de Thorigné-Fouillard à l'adresse suivante : Esplanade des droits de l'homme 35235 THORIGNE FOUILLARD.

Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

Les fonctionnaires sont mis à disposition et ils continuent à percevoir leur rémunération par les établissements d'origine qui leurs versent la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et régime indemnitaire, et supplément familial le cas échéant).

L'agent exerçant à temps non complet, sera rémunérée en heures complémentaires (jusqu'à 7h mensuel) puis en heures supplémentaires pour les heures effectuées pour le compte de la Mairie de Thorigné-Fouillard.

Les établissements d'origine assurent l'indemnisation des frais et sujétions auxquels s'exposeront les agents dans l'exercice de ses fonctions.

Remboursement de la rémunération

La Mairie de Thorigné-Fouillard remboursera **les établissements d'origine** le montant de la rémunération des agents mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Droits et obligations

Les agents mis à disposition, demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par **les établissements d'origine**. Ils peuvent être saisis par la Mairie de Thorigné-Fouillard.

Fin de la mise à disposition

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre l'établissement d'origine l'organisme d'accueil.

Transmission préalable de la convention aux fonctionnaires

Les conventions et, le cas échéant, ses avenants, seront transmis aux agents pour accord, avant signature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'APPROUVER le principe d'une mise à disposition de deux agents auprès de la commune de Thorigné-Fouillard

D'AUTORISER M le Maire à signer la convention avec le CDG 35 et la ville de Moulins (35) pour une mise à disposition du personnel comme indiqué précédemment.

Point N° 11**Délibération n°2023-136. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : G LEFEUVRE

VU le budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 décembre 2023,

1-Création d'un poste au grade d'Attaché principal

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Après l'analyse des avancements de grade possible,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal n°28/2002 en date 1er mars 2002 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général.e des Services,

CONSIDERANT l'absence de poste permanent de DGS,

Didier SIMON :

C'est un poste non permanent ?

Gaël LEFEUVRE :

Si, mais nous parlons d'un emploi qui est un détachement fonctionnel. Dans les délibérations de mai ou juin 2021, vous aviez ce détachement sur emploi fonctionnel et en parallèle des postes au grade d'attaché.

Didier SIMON :

Lorsque la précédente Directrice Générale des Services a quitté la mairie, ce poste n'était pas permanent ?

Gaël LEFEUVRE :

Si, mais le poste avait été supprimé en mai ou juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** de :

- **CREER** un emploi permanent faisant fonction de Directeur/Directrice Général(e) des Services à compter du 1^{er} janvier 2024 au grade d'attaché principal.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché principal.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur public.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire applicable est instauré par délibération.

- **MODIFIER** du tableau des effectifs,

2-Création du poste d'assistant administratif polyvalent RH et prévention

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'une augmentation de la charge de travail dans les services Ressources Humaines, de la Direction Générale et du Multiaccueil et de la nécessité de sécuriser les procédures règlementaires de ces trois services,

Jean-Michel LE GUENNEC :

Encore un emploi de plus. On voit bien que la masse salariale n'est pas contenue. Ce poste est sur trois types d'activités répartis entre trois services : Ressources Humaines, Assistant administratif du Multi accueil et assistant de prévention pour la collectivité. Ce poste exige des compétences multiples sur des postes très divers pour une seule personne et vous proposez cela en catégorie C ! Franchement, nous n'y croyons pas du tout. Nous pensons qu'il serait plus raisonnable d'envisager un poste de catégorie B.

Après en avoir délibéré, par **19 VOIX POUR, 7 CONTRE** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ Sébastien, VALLEE Priscilla) et **1 ABSTENTION** (SIMON Didier), le conseil municipal **décide de :**

- **CREER** un emploi permanent d'assistant administratif polyvalent RH et prévention à temps complet pour exercer les fonctions d'assistant RH, assistant administratif au Multi accueil, et chargé de la prévention de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade minimum d'adjoint administratif territorial et au grade maximum d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire applicable est instauré par délibération.

- **MODIFIER** du tableau des effectifs

3-Création du poste de chargé de travaux environnementaux

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Jean-Michel LE GUENNEC :

Pour la même raison de masse salariale, nous voterons contre.

Didier SIMON :

Le tableau des effectifs est-il un document public ? Si oui, vous auriez pu nous l'envoyer ?

Gaël LEFEUVRE :

Oui aucun problème et vous l'aurez pour le vote du budget au plus tard.

Après en avoir délibéré, par **19 VOIX POUR, 7 CONTRE** (BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DA CUNHA Manuel, LE GUENNEC Jean-Michel, LEJOLIVET Bertrand, NOULLEZ

Sébastien, VALLEE Priscilla) et **1 ABSTENTION** (SIMON Didier), le conseil municipal **décide de :**

- **CREER** un emploi non permanent pour une durée de 3 ans à compter de la date de son recrutement dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet ou l'opération identifiée suivante :

- pilotage de plusieurs projets : rénovation de deux terrains de football en herbe, finalisation de l'aménagement d'un espace de loisirs avec la réalisation d'un skate-park, la réalisation d'un nouveau cimetière, (...)
- contrôle de l'ensemble des aires de jeux de la commune et la réalisation des travaux neufs qui seront inscrits au budget,
- gestion et le suivi des demandes des usagers (40%)
- suivi de l'ensemble des équipements sportifs (situés à l'extérieur comme à l'intérieur)
- rédaction et suivi des contrats de maintenance pour les équipements sportifs et les espaces extérieurs ainsi que la réalisation des nouveaux contrats,

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu ; à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse si le projet ou l'opération prévue n'est pas achevée eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé de travaux environnementaux à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire applicable est instauré par délibération.

- **MODIFIER** du tableau des effectifs.

Point N° 12

Délibération n°2023-137. Vie associative : Renouvellement de la convention avec l'Association Musicale de Haute-Vilaine (AMHV)

Rapporteur : L TORTELLIER

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 Titre 1 Chapitre 3 complétée par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 qui impose la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative qui attribue une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

VU la délibération du 30 juin 2016 instaurant une convention cadre entre l'AMHV et les communes Acigné, Brécé, Thorigné-Fouillard et la Communauté de communes de Chateaugiron;

VU l'avis favorable de la commission « Vie culturelle et associative, animations locales » en date du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt public local ;

CONSIDERANT que la convention cadre entre l'Association Musicale de Haute-Vilaine (AMHV) et les Communes de Thorigné-Fouillard, Acigné, Brécé et la Communauté de communes de Chateaugiron (pour la Commune de Noyal s/ Vilaine) est arrivée à son terme au 31 décembre 2022. Un avenant a été signé en début d'année 2023, prolongeant la convention d'un an supplémentaire.

Les différentes parties se sont accordées sur les termes d'une nouvelle convention cadre pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Afin de permettre une prise en compte des contraintes financières qui pèsent sur l'association mais également sur les collectivités adhérentes, ce projet de nouvelle convention a été élaboré en reprenant les principes fondamentaux figurant également aux statuts de l'association à savoir :

- Assurer dans chacune des communes un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille-et-Vilaine qui valorise les projets d'action culturelle, en faveur d'une plus grande ouverture des pratiques musicales. L'AMHV doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à sa disposition pour favoriser, dans le respect des orientations pédagogiques définies par son Conseil d'Administration, l'accès de la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes, notamment par l'instauration de tarifs dégressifs en fonction des revenus des familles.
- Développer sur toute la durée de la convention la part des cours collectifs dans son offre pédagogique. S'agissant des cours collectifs, il convient de préciser que, dans un but pédagogique et dans un souci d'optimisation de moyens, l'association est invitée à les développer.
- Participer, dans chacune des communes, à l'animation musicale, en s'associant aux manifestations organisées sous l'égide des municipalités, dans la limite d'une programmation arrêtée par le Conseil d'administration.

La nouvelle convention prévoit une subvention de base complétée d'une aide au maintien du parc instrumental et aux outils de gestion.

La subvention de base comprend trois volets :

- **Subvention au nombre d'adhérents** : la valeur du point est de 159 € par adhérent. Un coefficient est appliqué en fonction de l'âge de l'adhérent au 1^{er} septembre (1,5 pour les moins de 21 ans et 0,5 pour les plus de 21 ans).
- **Soutien aux animations** : il appartient à chaque commune de valider le montant de sa participation sur la base d'un projet argumenté et complété d'un budget prévisionnel présenté par l'AMHV.
- **Aide au maintien du parc instrumental et aux outils de gestion** : forfait annuel de 6 000 € réparti entre les communes au prorata de leur importance démographique (population légale INSEE au 1^{er} janvier de l'année précédente). Cette aide participe au maintien du parc instrumental (acquisition d'équipements pour la pratique musicale et entretien), mise en œuvre et maintenance des outils de gestion (équipement informatique, site internet) de l'AMHV. Cette aide est conditionnée à l'établissement par l'AMHV d'un plan pluriannuel d'utilisation de cette enveloppe, sur une durée au moins égale à 5 ans. Ce plan et ses éventuels ajustements, accompagnés des factures des dépenses réalisées devront être communiqués annuellement aux communes au moment de la remontée des effectifs.

Une simulation à effectifs constants permet d'entrevoir une hausse de la subvention versée par Thorigné-Fouillard de 860,50 € en 2024 par rapport à 2023 :

	Subvention 2023 sur N-1	Subvention 2024 sur N-1 (projection avec nouvelle convention)
Part adhérents	28 347,50 €	28 938 €
Financement instruments	1 963 €	2 160 €
Animations	2 825 €	2 898 €
TOTAL	33 135,50 €	33 996 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'APPROUVER les termes du projet de convention cadre entre les communes d'Acigné, Brécé, Thorigné-Fouillard, la communauté de communes du pays de Châteaugiron et l'association musicale de Haute-Vilaine pour la période 2024-2028.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention cadre et tous documents relatifs à ce dossier.

Point N° 13

Délibération n°2023-138. Vie associative : Avenant à la convention avec l'Association Thorigné-Fouillard Tennis de Table (TFTT)

Rapporteur : L TORTELLIER

VU la convention d'objectifs entre la commune et l'association Thorigné-Fouillard Tennis de Table signée le 24 janvier 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission « Vie culturelle et associative, animations locales » en date du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt public local ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'association TFTT, dont une équipe évolue désormais au plus haut niveau français (ProA), de bénéficier d'un acompte à la subvention de fonctionnement en début d'année civile ;

Il est proposé de verser la subvention annuelle de fonctionnement à l'association TFTT comme suit :

- Un acompte en janvier de l'année N, correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement de l'année N-1.
- La subvention de fonctionnement est versée après le vote du budget communal, en une seule fois, après déduction de l'acompte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Point N° 14

Délibération n°2023-139. Vie associative : Acompte de subvention l'Association Thorigné-Fouillard Tennis de Table (TFTT)

Rapporteur : L TORTELLIER

VU le budget primitif 2023,

VU la délibération précédente relative à un avenant à la convention avec l'association du tennis de table

VU l'avis de la commission Ressources et vie économique du 12 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association TFTT, dont une équipe évolue désormais au plus haut niveau français (ProA), de bénéficier d'un acompte à la subvention de fonctionnement en début d'année civile ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'AUTORISER le versement en janvier de l'année N, d'un acompte correspondant à 40 % de la subvention de fonctionnement de l'année N-1, conformément aux termes de l'avenant.

Point N° 15

Délibération n°2023-140. Vie associative : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Entente sportive de Thorigné-Fouillard (ESTF)

Rapporteur : L TORTELLIER

VU l'avis favorable de la commission « Vie culturelle et associative, animations locales » en date du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association ESTF conforme à son objet statutaire, consistant notamment à :

1. Ouvrir la pratique du sport au plus grand nombre, notamment à travers le maintien d'une section féminine et des catégories jeunes ;
2. Renforcer l'encadrement et la technicité des équipes jeunes avec des éducateurs diplômés FFF et des parents/licenciés seniors sensibilisés aux aspects éducatifs et sportifs par le biais de formations et stages ;
3. Formuler une demande de labellisation « école de foot – catégorie espoir » auprès de la FFF, et mettre en place les conditions nécessaires à l'obtention de cette labellisation.
4. A participer à l'animation et à la vie associative de la commune (ex : Nuit du sport).

CONSIDERANT l'intérêt public local ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association participe de cet intérêt ;

CONSIDERANT qu'il est proposé le renouvellement de la convention avec l'ESTF couvrant les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 qui comporte une aide financière composée comme suit :

- Une subvention annuelle de fonctionnement calculée selon le règlement d'attribution des subventions en vigueur à partir d'un dossier complété par l'association comprenant éventuellement des demandes de participation à l'investissement.
- D'un accompagnement spécifique au titre des objectifs 1 et 2 mentionnés à l'article 1, à hauteur de 4 000 € par saison ;
- D'un accompagnement spécifique pour aider le club à obtenir le label « école de foot niveau bronze/espoir », à hauteur de 1 000 € par saison.

L'association bénéficie également de la mise à disposition de locaux et de terrains de sports selon les modalités définies dans la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'APPROUVER les termes de la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Point N° 17

Délibération n°2023-141. Culture : Salon de peinture 2023 - attribution des prix

Rapporteur : L TORTELLIER

VU le budget primitif 2023,

VU l'avis de la commission vie culturelle et associative, animations locales en date du 6 décembre 2023,

CONSIDERANT le règlement du salon de peinture,
CONSIDERANT le palmarès établi par le jury du Salon de peinture réuni le samedi 2 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'UNANIMITE** :

D'AUTORISER le versement aux lauréats des prix attribués à l'occasion du 32^{ème} salon de peinture conformément à l'avis du jury, comme suit :

Prix de la ville de Thorigné-Fouillard : 1000 €

à Bénédicte BORNE de Angers pour ses œuvres « En chemin » et « Au milieu coule une rivière ».

Prix du jury : 1000€

à Jean-Pierre LOUARN de Pacé pour ses œuvres « Le Pont du Rohan » et « Le Pont du Guilvinec, bateaux à quai ».

Point N° 18

Délibération n°2023-142. Urbanisme : Convention avec le service instructeur de Rennes Métropole pour la gestion des flux dématérialisés

Rapporteur : G LEFEUVRE

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ; Vu la délibération du Conseil Métropolitain approuvant la convention type en date du 16 novembre 2023,

VU le projet de convention en pièce jointe,

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt. Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation, une nouvelle convention est mise en œuvre.

Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différents ADS et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole.

Le projet de convention ci-joint détaille : - L'objet de la convention ; - Les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :

o Les missions systématiques relevant du socle commun ;

o Une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du processus d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention ;

o Des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de

Certificats d'Urbanisme de type "information", les Déclarations Préalables "Sans Surface", ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L581-1 du code de l'environnement.

- Son champ d'application ;

- Les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction) ; - Les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune ; - Les modalités de classement

-- la production de statistiques ;

- Les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire Considérant l'avis émis par la Commission Urbanisme et Transition Écologique du 5 décembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'**UNANIMITE** :

D'APPROUVER la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030, telle que jointe en annexe ;

D'INSCRIRE les dépenses afférentes au budget ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la commune et Rennes Métropole,

Point N° 19

Délibération n°2023-143. Vie économique : Ouverture exceptionnelle des dimanches en 2024

Rapporteur : V POINTIER

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que *«seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement»*.

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

VU l'avis de la commission urbanisme et transition écologique du 5-12-23

CONSIDERANT que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

CONSIDERANT que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONSIDERANT que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2024, les partenaires sociaux se sont réunis les 26 septembre et 7 novembre derniers en vue de négocier un accord local, sur 3 ans, encadrant les ouvertures dominicales et limitant le nombre d'ouvertures les jours fériés pour le commerce de détail sur le Pays de Rennes. Malgré des points de convergence, les partenaires sociaux n'ont pu aboutir et envisagent de se réunir début 2024 pour reprendre leur dialogue.

Dans l'attente de la formalisation de ce protocole d'accord local pluriannuel, pour l'année 2024, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de Thorigné-fouillard peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés **3 dimanches**, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- Le dimanche 8 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par Mobilians, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2024 seront :

- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'UNANIMITE** :

DE DONNER un avis favorable sur les propositions de dates de Monsieur le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles au titre de l'année 2024

1°) pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - les dimanches suivants :

- Le dimanche 8 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)

- Le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants:
- Le dimanche 14 janvier 2024
- Le dimanche 17 mars 2024
- Le dimanche 16 juin 2024
- Le dimanche 15 septembre 2024
- Le dimanche 13 octobre 2024

DE PRÉCISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Point N° 20

Délibération n°2023-144. Administration générale : Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement

Rapporteur : G LEFEUVRE

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation.

Monsieur Simon ayant demandé au cours de la séance d'avoir en fin de conseil un temps de question-réponse :

Didier SIMON :

Il y a plus d'un an les citoyens de Tizé étaient venus au conseil municipal et avaient présenté des doléances. La délibération avait été adoptée avant leur intervention et pour laquelle je m'étais abstenu à cause du manque d'information. Je m'étais exprimé en ces termes : la déclaration opérationnelle de ce qui allait se passer sur Tizé n'était pas dans l'esprit de la charte de valeurs de notre campagne électorale que nous avons menée ensemble avec le groupe majoritaire. Dans le courrier qui a été adressé aux habitants de Tizé, terme que je n'aime pas beaucoup car je préfère « citoyens de Tizé », j'ai relevé qu'il y avait eu des réunions d'information mais pas de réunion de concertation, sans quoi vous l'auriez évidemment indiqué dans le courrier. Donc il y a une grande différence entre l'information qui va dans un sens unique et la concertation où il y a un échange orienté vers la démocratie implicative. Vous souvenez-vous de la charte de valeur que nous avons réalisée ensemble à propos de la méthode et de l'esprit des projets urbanistiques ? Vous pouvez nous la rappeler ?

Gaël LEFEUVRE :

Oui je m'en souviens, mais nous ne sommes pas à l'école, vous n'êtes pas mon maître d'école.

Sur le Plan Local de l'Urbanisme (PLU), il y a eu concertation. Il se trouve que la commune n'a plus beaucoup de terrain en extension urbaine en zonage 1AU. Les terrains à Tizé en font partie et on ne peut pas avoir une minorité qui bloque la gestion des affaires d'une commune. Le conseil municipal a délibéré de façon souveraine au printemps dernier, à deux reprises, sur la vente de ce terrain et l'attribution à la société Nexity. Les riverains ont fait des recours en référé, ils ont été déboutés. Le processus continue, le projet d'aménagement a été déposé par le promoteur et il y aura une réunion avec les avocats des riverains au mois de janvier. Je leur ai proposé un rendez-vous de conciliation-médiation. On vous informera de la suite du dossier.

Didier SIMON :

« L'urbanisme est l'affaire de toutes et tous. Il n'est pas admissible de laisser le monopole de l'intérêt général à un groupe d'élus qui pensent et agissent dans un intérêt particulier »,

Voilà ce que nous avons dit aux citoyens et je suppose que des habitants de Tizé ont voté et ont cru à cette belle promesse.

Pour l'affaire du Bistroc', le commerce avait trouvé acheteur pour un montant de 150 000€. La Mairie a préempté pour près de 80 000€. Avant l'arrêté de préemption de 80 000€ y a-t-il eu une expertise indépendante, si oui quel est le montant proposé par l'expert et si ce n'est pas le cas, quelle est la méthode utilisée pour parvenir à ce montant de 80 000€ ? Suite à cela, il me semble qu'il y a eu un second arrêté à 100 000€, pour ce second arrêté, y a-t-il eu une expertise ? Quel montant a été proposé ou quelle méthode utilisée ?

Gaël LEFEUVRE :

Il n'y a eu qu'un seul arrêté. Les discussions sont en cours avec les vendeurs par l'intermédiaire de nos avocats. Un rendez-vous de médiation est convenu début janvier. Je préfère ne pas faire plus de commentaires ou d'explications car je préfère que ce rendez-vous aboutisse à l'amiable.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Tout d'abord je souhaite aborder le sujet de Tizé. Vous avez signalé, à juste titre, qu'il y a eu une révision du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) qui a donné lieu à une concertation pendant laquelle justement les riverains de Tizé se sont largement exprimés contre le projet d'urbanisation. Ensuite vous avez dit que l'association a été déboutée au tribunal administratif, mais vous n'avez pas dit qu'il y a encore une action judiciaire en cours comme nous avons pu le lire dans la presse.

Sur la deuxième question, vous n'avez pas répondu à Monsieur Simon qui souhaitait savoir s'il y avait eu expertise pour l'offre à 86 000€ que vous avez formulé.

Gaël LEFEUVRE :

Je vous ai aussi dit que pour Tizé, un rendez-vous de conciliation-médiation avec les avocats était prévu courant janvier et que je ne ferai donc pas de commentaire sur cette assignation en cours. J'espère qu'avec ces conciliations les procédures s'arrêteront.

Pour le Bistroc, je confirme ma réponse. Les discussions se passent à l'amiable donc je ne vous donnerai pas d'éléments ce soir sur les expertises.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Elles ne se passent pas à l'amiable puisque le juge des expropriations est saisi. La question est simple : y a-t-il eu une expertise en amont de l'offre à la baisse que vous avez formulée ? Cette question est publique, elle appelle une réponse de votre part.

Gaël LEFEUVRE :

Même si le juge a été saisi, l'objectif est d'aboutir à une solution à l'amiable. Les discussions sont en cours.

Didier SIMON :

Pour le 3 rue Beaumanoir, il y a eu une vente aux enchères avec une mise à prix d'1 million d'euro. Le Maire a préempté pour 700 000€, y a-t-il eu une expertise externe ? Si oui quel était le montant proposé ?

Gaël LEFEUVRE :

Sur le 3 rue Beaumanoir, la Métropole de Rennes, nous ayant délégué le droit de préemption, après de longues discussions en commission j'ai effectivement signé un arrêté de préemption le 17 novembre 2023. L'acte a été publié auprès de la préfecture comme tous les actes administratifs de la commune. Comme la procédure est en cours, je ne peux pas vous communiquer d'éléments sur le sujet car elle doit être achevée et aboutie. Par contre je peux vous dire qu'aucun promoteur n'a consigné les 10% pour pouvoir participer aux enchères.

Didier SIMON :

Vous ne répondez pas à la question.

Gaël LEFEUVRE :

Il faut que la procédure soit achevée pour qu'on puisse...

Le Maire est interrompu par **Didier Simon :**

Non, non, non.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Sur quelle base de France Domaine avez-vous fait cette offre ?

Gaël LEFEUVRE :

Comme la procédure n'est pas terminée, je ne vais pas vous donner les éléments. Avec les services et la première Adjointe, nous avons rencontré une partie des conjoints Deschamps car le bien est en indivision. Nous avons convenu d'un rendez-vous d'ici mi-janvier pour éventuellement aboutir à l'amiable avec les membres de la famille.

Didier SIMON avec un tract dans la main :

Samedi dernier il y avait un déploiement des forces Police dans le centre-bourg. Pouvez-vous nous dire pour quelle raison ? C'est rapport avec ce tract ? Qu'en pensez-vous, c'est vrai ou faux ce qui est écrit ?

Gaël LEFEUVRE :

Je n'ai pas entièrement lu le tract car je n'ai vu que la partie graphique et affiche.

Didier SIMON :

Vous avez motivé les CRS et tout ce monde juste en ayant vu ce visuel ?

Gaël LEFEUVRE :

Vous me prêtez beaucoup de pouvoir et d'influence, mais jusqu'à preuve du contraire, le Préfet est chargé d'un pouvoir de police administrative, mais aussi via le ministère de l'intérieur, d'assurer la tranquillité publique. C'est le Préfet et les gendarmes qui décident des moyens affectés pour assurer le suivi des manifestations. Par contre, je suis preneur du document Monsieur Simon, si vous voulez bien me le passer.

Didier SIMON refuse de faire passer le tract qu'il a en main.

Je fais comme vous : non.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Pour que tout le monde puisse comprendre : tout d'abord vous avez pris un arrêté qui n'est d'ailleurs pas à l'ordre du jour du conseil municipal, vous l'avez fait avant la date de mise aux enchères publiques. L'indivision a-t-elle maintenu la mise aux enchères à la date prévue, le 20 novembre ?

Gaël LEFEUVRE :

C'est le notaire qui envoie les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour les comptes des vendeurs. Il n'y a pas eu de promoteurs à consigner les 10% donc il n'y a pas eu d'offre.

Jean-Michel LE GUENNEC :

Lorsqu'on met en parallèle ces affaires : Tizé, le Bistroc et la parcelle Deschamps, dans un cas lorsque la commune vend, elle vend au plus offrant. Vous faites donc la poche des acquéreurs qui le répercuteront sur les futurs acheteurs, vous organisez la spéculation foncière sur la commune, et lorsque vous êtes en situation d'achat vous baissez.

Gaël LEFEUVRE :

C'est assez insupportable ce que vous dites. Je me souviens que vous êtes intervenu à plusieurs reprises en conseil municipal pour défendre quelqu'un que vous connaissiez bien rue de la Mare Pavée pour qu'elle puisse vendre le plus cher possible son terrain et vous étiez intervenu car vous ne compreniez pas pourquoi il y avait une préemption de la Métropole. Vous êtes incohérent et contradictoire. Vous faites preuve d'un certain opportunisme, je dirai même d'un certain clientélisme sur ce sujet.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 5 février 2024.

La séance est levée à 22h10.

La Secrétaire de séance,
Arlette GROSEIL-MOREAU



Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

